

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2014

L'An deux mil quatorze, le dix septembre, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 3 septembre 2014
Date d'affichage : 3 septembre 2014
Nombre de conseillers en exercice 15
présents 14
votants 15

Étaient présents : Mesdames BERANGER, DECAUX, DURAND, FRAPIER, NIEPCERON, SOLLIER et TERRENERE.
Messieurs BOURSE, COUSSEAU, DESJONQUERES, HÉROUX TARTARET et TURMINEL formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Monsieur Michel LE TERRIEN.

Procuration : Monsieur Michel LE TERRIEN donne procuration à Madame Monique TERRENERE.

Secrétaire de séance : Madame Alexandra SOLLIER est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de conseil municipal du 6 Août 2014.

I - PERSONNEL : MODIFICATIONS DE POSTES

A - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite du départ de Melle ROBERT, Adjoint administratif de 1^{ère} classe (créé à la suite de l'obtention d'un concours), deux postes à temps non-complet, d'agents administratifs de 2^{ème} classe (1 pour la mairie et 1 pour l'agence postale) avaient été créés, sous la forme de contrats. Ces derniers arrivent à échéance, et, il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs en supprimant le poste d'Agent administratif de 1^{ère} classe préalablement créé, et en créant un poste d'Agent administratif de 2^{ème} classe à raison de 19.5/35ème,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de créer un poste d'Agent administratif de 2^{ème} classe à raison de 19.5/35ème, pour la mairie.
- de supprimer le poste d'Agent administratif de 1^{ère} classe préalablement créé.

Cette création interviendra à compter du 20 octobre 2014. L'agent sera donc recruté en tant que stagiaire.

En ce qui concerne, le poste de l'Agence postale, le type de contrat sera différent. Il existe un contrat spécifique lorsque l'embauche est due à une décision qui s'impose à la mairie. En effet, le service de l'Agence postale pouvant être supprimé par la Direction de LA POSTE, le contrat pourrait ne pas être reconduit.

B - DELIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public
(en application de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide,

- La création d'un emploi permanent dans le grade d'agent administratif de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet, à raison de 18 heures 45 hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la gestion d'une agence postale.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

C – BILAN DE RENTRÉE SCOLAIRE

M. ROBERT informe d'autre part, que le dernier poste d'ATSEM créée en juillet, est pourvu par un contrat aidé, donc, à raison de 20 heures par semaine, depuis le 1^{er} septembre dernier.

Compte tenu de cette indication, et de plusieurs démissions des T.A.P., de nouveaux plannings ont été établis, pour la plupart des agents.

D'autre part, désormais, deux services de repas sont organisés. Un premier pour les primaires, à 12 heures, et un second, pour les maternelles, à 12 heures 30, afin que les enfants mangent plus calmement.

Arrivée de Mme Sandrine BÉRANGER, à 20 h 25.

II - DÉCISIONS MODIFICATIVES

A - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur ROBERT expose que deux factures sont en instance et n'avaient pas été prévues lors du budget primitif. Il s'agit de factures du SIEIL et d'ORANGE représentant l'enfouissement des réseaux d'électricité et de téléphone dans le hameau de l'Enclôître, dans le cadre des travaux des nouveaux lotissements. En effet, cette dépense globale représente la somme de 6 904 €, alors que seul un crédit de 3 000 € existe sur l'opération concernée. Il sera donc nécessaire de prélever une somme de 3 904 €, sur une autre opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité, les transferts de crédits suivants :

Dépenses d'investissement :

- Oter la somme de 3 904.00 € à l'article D2152 de l'opération 117 - "Extension de réseaux - Loi SRU"
- Ajouter la somme de 3 904.00 € à l'article D21534 de l'opération 123 - aménagement VRD- L'Enclôître"

B - BUDGET EAU POTABLE

Monsieur ROBERT indique qu'il serait nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires dans le budget EAU POTABLE afin de pouvoir régler une facture de travaux de drainage de 2 regards d'interconnexion d'eau potable avec NOUZILLY, pour un montant de 1200.78 €.

Il est donc nécessaire de prélever une somme de 1 201 € sur l'opération -104-"Suppression des branchements plomb", afin de l'imputer sur l'opération - 102 - "Connexion avec NOUZILLY" -.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, cette décision modificative, comme suit :

Dépenses d'investissement :

- Oter la somme de 1 201.00 € à l'article D 21531 de l'opération 104.
- Ajouter la somme de 1 201.00 € à l'article D 21531 de l'opération 102.

- Un tableau récapitulatif de ces modifications sera annexé, à l'extrait de délibération -

III - PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT

M. ROBERT rappelle que la participation aux frais de branchement au réseau d'assainissement collectif est actuellement de 2 500 €, depuis octobre 2002. Cette taxe est exigible dès lors que le terrain est raccordable au réseau, et même si le propriétaire dispose d'un délai de 2 ans pour se raccorder effectivement. Il explique également que cette participation est exigible par branchement, étant précisé, qu'un branchement ne doit recueillir les eaux que d'un seul immeuble et que le raccordement de plusieurs logements sur un branchement unique est interdit sauf prescription contraire du gestionnaire du Service Assainissement, pour des raisons techniques.

Compte-tenu des prochains gros investissements à financer - à savoir, la construction d'une nouvelle station d'épuration de 1 500 Eq/hab, au lieu-dit "La cressonnière" pour le village, et l'agrandissement de la station de l'Enclôître, pour ce même hameau - il propose de porter cette redevance, à 3 000.00 €uros.

Monsieur COUSSEAU remarque que cette augmentation aurait pu être faite plus tôt, afin d'être plus linéaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant du branchement de raccordement au réseau collectif d'Assainissement, à la somme de **3 000.00 €uros**, pour tout nouveau branchement - nouvelle construction ou transformation d'un bâtiment existant, à compter du 1^{er} Janvier 2015.

IV - SALLE DES FÊTES : DEMANDE DE TARIF PRÉFÉRENTIEL PAR L'ASSOCIATION REGARDS D'ENFANCE

Monsieur ROBERT indique que l'association REGARDS D'ENFANCE de ROUZIERS a réservé en novembre prochain, la salle des Fêtes "La Runcia" pour organiser une soirée rétrospective de leurs activités 2014. Les années passées, un tarif préférentiel leur était accordé, dans la mesure où cette soirée n'a aucun but lucratif et que celle-ci n'est destinée qu'à se faire rencontrer toutes les parties prenantes à ces activités. De ce fait, l'association sollicite à nouveau ce tarif préférentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accorde à l'unanimité, le tarif particulier de 130 € - idem aux années passées- pour cette soirée rétrospective de l'association REGARDS D'ENFANCE.

V – PROPOSITION D'ÉCHANGE DE CHEMINS

M. ROBERT fait part d'un courrier de M. Pierre de BEAUMONT proposant un échange de chemins. Il indique que cette proposition fait suite à une conversation, qu'ils ont eue, ensemble, il y a quelques semaines. En effet, il s'agirait de céder à la commune, la parcelle appelée " allée des sapins" en échange des portions des chemins ruraux n° 129 et 99 situés dans la forêt. M. ROBERT souhaite que cette proposition soit étudiée en Commission Voirie, et charge donc M. TARTARET d'organiser une réunion.

QUESTIONS DIVERSES

Pour information

- Mme FRAPIER indique que la visite du château de Beaumont, est prévue le Dimanche 5 octobre.
- M. HÉROUX rappelle que les dates des 23 et 30 septembre, à 17 heures, sont retenues avec les Chambres Consulaires, puis l'A.D.A.C pour le projet de regroupement de commerces.
- M. ROBERT informe qu'il faudra à nouveau, faire fonctionner la Licence IV, pour la conserver, et propose que le bar ouvre début novembre. Les dates seront donc revues avec M. Stéphane BOURSE, et un planning sera établi.
- Mme TERRENERE indique qu'elle organisera durant la 3^{ème} semaine du mois d'octobre, une réunion de la Commission de finances.
- La date du prochain conseil municipal est fixée au **8 octobre**, à 20 heures.
- Invitations diverses.

Clôture de la séance à 22 h 00.

Affiché le 1er octobre 2014